

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Entrée en vigueur de la 3e adaptation du Plan directeur cantonal: une réponse aux besoins économiques et sociaux

La 3e adaptation du Plan directeur cantonal (PDCn) entrera en vigueur le 1er janvier 2016. Le Conseil d'Etat a pris cette décision suite à l'approbation de cette version adaptée du PDCn par la Confédération à la fin du mois de novembre. Cette 3e adaptation, dont les mesures d'agglomération avaient déjà été approuvées par le Conseil fédéral le 30 mars 2015, apporte plusieurs modifications importantes. Les thématiques les plus concernées sont les Pôles de développement, les installations commerciales à forte fréquentation, les infrastructures de transport, ainsi que la 3e correction du Rhône. Le Grand Conseil avait adopté cette 3e adaptation du PDCn en mars 2014.

L'entrée en vigueur de la 3e adaptation du PDCn met un terme à un travail de longue haleine ayant conduit à une révision en profondeur de l'outil stratégique de développement territorial. Sur un total de 66 mesures d'aménagement du territoire, 25 mesures thématiques et cinq mesures régionales ont été adaptées. Cette importante mise à jour du PDCn donne au Canton les instruments nécessaires pour répondre aux besoins économiques et sociaux de la population tout en assurant la préservation d'un cadre de vie de qualité.

Parmi les éléments phares de cette 3e adaptation figurent la mise à jour des projets d'agglomération de 2e génération ainsi que de la mesure relative aux transports publics. Des critères pour l'implantation d'installations à forte fréquentation, par exemple des centres commerciaux, sont également introduits dans le PDCn par cette 3e adaptation.

La 3e adaptation du PDCn est le fruit de nombreuses consultations et examens, notamment auprès des services fédéraux, des services et entités de l'Etat de Vaud, de l'Etat du Valais pour le projet de correction du Rhône, ainsi que des structures de pilotage des projets d'agglomération. Elle a été adoptée par le Grand Conseil en 2014 et approuvée cet automne par le Conseil fédéral.

Elaborée avant la mise en vigueur de la LAT, cette adaptation ne permet toutefois pas au canton de sortir de la période transitoire qui a débuté le 1er mai 2014 avec la mise en vigueur de la législation fédérale révisée.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 18 décembre 2015

DTE, Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat, 021 316 45 14 Pierre Imhof, chef du Service du développement territorial, 021 316 74 46